



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 14 MAI 2018

DELIBERATION N° DEL039-18

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20180514-DEL039-18-DE
Date de télétransmission : 05/06/2018
Date de réception préfecture : 05/06/2018

L'an deux mille dix-huit, le 14 mai à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 7 mai 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEE, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. TISON, et MM. T. BARRAL, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J. PAVAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir Simone BRANON, en date du 10 mai 2018)
M. BERINGUIER Jean-Marie (Pouvoir à Thierry BARRAL, en date du 9 mai 2018)
M^{me} BREUILLE Michèle (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 14 mai 2018)
M. DUSSERRE Andy (Pouvoir à Christine TISON, en date du 14 mai 2018)
M^{me} FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 14 mai 2018)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 14 mai 2018)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 14 mai 2018)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M^{me} GONZALEZ Gisèle
M. PERRIER Yves
M^{me} ROULAND Chloé
M. SERGENT Claude

MME GISELE LE CLOAREC A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Création du service commun « expertise fiscale ».

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre du processus de métropolisation, les principes de la loi du 16 décembre 2010 prévoyant de nouvelles modalités de mutualisation entre les métropoles et les communes membres ont été réaffirmés et renforcés.

La Métropole a ainsi engagé un travail continu avec les communes membres et décidé de transformer l'obligation réglementaire en une opportunité pour le territoire au service de l'efficacité des politiques publiques.

A l'issue de ce processus, un schéma de mutualisation des services a été adopté par une délibération en date du 10 novembre 2017.

Courant 2017, la Métropole, en lien avec la Ville de Grenoble, a mis en commun et partagé avec ses communes membres, son logiciel d'expertise et d'analyse de la fiscalité des ménages et des professionnels.

Dans la poursuite de cette démarche, il est aujourd'hui proposé de créer le service commun « expertise fiscale » à compter du 1^{er} juin 2018.

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de l'expertise fiscale à la fois pour le compte de la Métropole et de la commune, tout en optimisant la gestion des ressources humaines pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation d'économies d'échelle.

Le service commun assurera les missions suivantes :

- le pilotage d'une démarche d'optimisation fiscale conduite par les services des communes,
- le développement et le déploiement des outils d'analyse de la fiscalité locale pour constituer un centre de ressources sur la fiscalité,
- la diffusion d'une expertise fiscale,
- la formation des techniciens communaux à la fiscalité directe locale,
- l'animation d'un réseau de techniciens permettant l'échange d'informations et d'expériences,
- l'établissement d'un lien privilégié et unique avec les services fiscaux pour relayer l'ensemble des demandes des communes.

Ce service commun « expertise fiscale » sera rattaché à la direction des finances et des choix de gestion de la Métropole.

Ce service commun comptera un agent, dont le poste a été créé par le Conseil métropolitain dans sa séance du 10 novembre 2017 appartenant au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

A ce jour, les communes qui participent au service commun « expertise fiscale » sont Bresson, Claix, Domène, Echirolles, Fontaine, Gières, Grenoble, Meylan, Poisat, Pont de Claix, Saint Egrève, Saint Georges de Commiers, Saint Martin d'Hères, Seyssins, Vif et Vizille.

De nouvelles communes pourront à l'avenir rejoindre le service commun dès lors qu'elles en manifestent l'intention.

Organisation et modalités de mise en oeuvre des services communs

La mise en oeuvre de ce service commun est subordonnée à la signature d'une convention entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes qui le souhaitent.

Cette convention, conclue pour une durée de 3 ans, a notamment pour objet de régler l'ensemble des modalités liées à la mise à disposition d'un agent par la Métropole, ainsi que les aspects financiers, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales.

S'agissant du dispositif financier, les parties conviennent que les communes rembourseront la Métropole des dépenses à leur charge, calculées selon les modalités prévues dans la convention. Pour le calcul du remboursement, il est prévu que seul le salaire chargé réel de l'agent affecté au service commun est pris en compte. Cette charge est mutualisée sur la base d'un financement partagé entre la Métropole et les communes.

La Métropole prend en charge 50% du coût correspondant.

Les communes qui ont rejoint le service commun « expertise fiscale » se répartissent le financement de 50% de la charge résiduelle du poste.

La répartition de la charge incombant aux communes est calculée au prorata de la population INSEE communale de la dernière année connue (source fiche DGF).

Le fonctionnement du service commun fera l'objet d'un comité de suivi entre la Métropole et les communes pour définir et acter les orientations et réaliser un bilan des actions menées au cours de l'année écoulée.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver la création au 1^{er} juin 2018 du service commun « expertise fiscale » entre Grenoble-Alpes Métropole et les communes intéressées,
- de l'autoriser à finaliser et à signer la convention de service commun entre Grenoble-Alpes Métropole et la commune de Gières.

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 14 mai 2018.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. VERRI".

Pierre VERRI.